



UDC Vétroz
Case Postale 42
1963 Vétroz
comite@udc-vetroz.ch
www.udc-vetroz.ch

Vétroz, le 17 décembre 2018

Question écrite du groupe UDC au Conseil Communal.

Monsieur le Président de la Municipalité,
Madame et Messieurs les Conseillers Communaux,

Conformément à l'article 35 du Règlement du Conseil Général, validé le 19 juin 2017, le Groupe UDC vous adresse les questions écrites suivantes, en vous remerciant d'y apporter une réponse, écrite également, et de ce fait, transmise à tous les Conseillers Généraux.

Concerne : Récolte des déchets alimentaires.

- 1) Pourquoi la Commission des Déchets n'a-t-elle pas été consultée ?
- 2) Quels calculs ont abouti à ce forfait de 20.- ?
- 3) Pour quelle raison réclame-t-on ce forfait, alors qu'il n'avait jamais été mentionné jusqu'à présent qu'une taxe pouvait être prélevée pour la récolte des déchets alimentaires ?
- 4) Afin d'assouplir le travail administratif, et comme il est impossible de connaître le nombre exact d'utilisateurs, ne serait-il pas plus simple d'ajuster la taxe de base du montant adéquat ?

Xavier Udry,
Pour le groupe UDC.



Groupe UDC du Conseil général
Par M. Xavier Udry
Route Cantonale 39
1963 Vétroz

Vétroz, le 25 mai 2019

Réponse à vos questions écrites au sujet des déchets alimentaires

Monsieur le Conseiller général,

Par la présente, nous avons l'avantage de vous apporter la détermination du Conseil municipal, suite à vos questions écrites datées du 17 décembre 2018.

Question 1:

Pourquoi la Commission des Déchets n'a-t-elle pas été consultée ?

Réponse :

Le mandat de la commission, non permanente, des déchets a été principalement d'étudier la refonte du règlement communal en lien avec les déchets. Ce dernier ayant été homologué par le Conseil d'Etat, la tâche de la commission ad hoc a par conséquent pris fin.

La mise en place de la récolte des déchets alimentaires relevant du domaine opérationnel, celle-ci a été traitée par l'Exécutif communal, ceci en collaboration avec le service technique.

Question 2 :

Quels calculs ont abouti à ce forfait de 20.- ?

Réponse :

Le Conseil municipal a cherché un compromis entre une refacturation des coûts effectifs, variante jugée dissuasive, et la gratuité totale, telle que pratiquée dans le secteur d'influence de la SATOM.

Question 3 :

Pour quelle raison réclame-t-on ce forfait, alors qu'il n'avait jamais été mentionné jusqu'à présent qu'une taxe pouvait être prélevée pour la récolte des déchets alimentaires ?

Réponse :

Le Conseil municipal a estimé qu'une partie des coûts propres à la récolte des déchets alimentaires se doit d'être reportée sur les utilisateurs (cf. réponse à la question 2 ci-dessus). Il est toutefois possible à ces derniers de ne point utiliser l'infrastructure nouvellement mise en place et de continuer à déposer les résidus alimentaires avec les déchets ménagers.

Question 4 :

Afin d'assouplir le travail administratif, et comme il est impossible de connaître le nombre exact d'utilisateurs, ne serait-il pas plus simple d'ajuster la taxe de base du montant adéquat?

Réponse :

Les informations en lien avec les utilisateurs du système sont aisément accessibles par le biais des relevés de la SATOM. Il serait par conséquent peu souhaitable de majorer la taxe de base de l'ensemble des ménages et entreprises de Vétroz, sachant que seule une partie de ceux-ci vont utiliser l'infrastructure mise en place.

En espérant ainsi vous avoir apporté les éclaircissements souhaités, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations distinguées.

Municipalité de Vétroz



Le Président
Olivier Cottagnoud



Le Secrétaire
Laurent Seppey

Copie pour information : aux membres du Conseil général de Vétroz